

DÉCISION DEC2025_63
TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ETUDE,
LES SEMAINES SPORTIVES, L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS,
L'ACCUEIL DE LOISIRS, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE,
LA LOCATION DU GYMNASE DES ANNONCIADES
ET DU PLATEAU SPORTIF DU PARADIS
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision 2024-131 en ce qui concerne la tarification pour la restauration scolaire, l'étude, les semaines sportives, l'école municipale des sports, la location du gymnase et du plateau sportif du Paradis,

Considérant que l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire est exclusivement du ressort de la collectivité,

Considérant l'application de l'indice INSEE des prix des dépenses communales à partir du 1^{er} janvier 2025 aux tarifs de la restauration scolaire, de l'étude, des semaines sportives et de l'école municipale des sports, de la location du gymnase, l'accueil de loisirs, du périscolaire et du plateau sportif du Paradis,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de restauration scolaire pour les enfants meulanais seront les suivants :

TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
1	< 5000	2,83 €	2,73 €	2,58 €
2	5000 ≤ QF < 8000	3,84 €	3,64 €	3,54 €
3	8000 ≤ QF < 12 000	4,09 €	3,89 €	3,74 €
4	12 000 ≤ QF < 18 000	4,29 €	3,99 €	3,84 €
5	≥ 18 000	4,39 €	4,09 €	3,99 €

- Tarif pour enfants allergiques meulanais : 1,16 €,
- Tarif pour enfants extérieurs : 5,86 €,
- Tarif pour enfants allergiques extérieurs : 1,36 €,
- Tarif pour adultes : 6,21 €,
- Tarif pour employés municipaux : 3,64 €,
- Tarif majoré pour repas meulanais non réservés : 4,65 €,
- Tarif majoré pour repas extérieurs non réservés : 6,11 €,

ARTICLE 2 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de l'étude seront les suivants :

MEULANAIS :

- 4,10 € par jour d'école et par enfant
Réduction de 10 % par mois pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et ainsi de suite.
- 4,40 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

EXTÉRIEURS :

- 4,95 € par jour d'école et par enfant
- 5,20 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

DÉPASSEMENT HORAIRE :

- 14,09 € pour chaque dépassement horaire.

ARTICLE 3 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs des semaines sportives et de l'école municipale des sports seront les suivants :

Semaine sportive de 5 jours				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	54,54 €	52,52 €	49,49 €
B	5000 ≤ QF < 8000	63,63 €	59,59 €	57,57 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	72,72 €	69,69 €	62,62€
D	12 000 ≤ QF < 18 000	81,81 €	75,75 €	73,73 €
E	≥ 18 000	88,88 €	85,85 €	75,75 €
EXT		157,56 €		

Semaine sportive de 4 jours				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	43,64 €	42,02 €	39,60 €
B	5000 ≤ QF < 8000	50,91 €	47,68 €	46,06 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	58,18 €	55,76 €	50 ,10€
D	12 000 ≤ QF < 18 000	65,45 €	60,60 €	58,99 €
E	≥ 18 000	71,11 €	68,68 €	60,60 €
EXT		126,05 €		

Ecole municipale des sports				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	80,80 €	75,75 €	71,71 €
B	5000 ≤ QF < 8000	102,01 €	96,96 €	90,90 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	124,23 €	119,18 €	112,11 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	149,48 €	140,39 €	133,32 €
E	≥ 18 000	170,69 €	162,61 €	154,53 €
EXT	Par enfant	314,11 €		

ARTICLE 4 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de location du gymnase des Annonciades et du plateau sportif du Paradis seront les suivants :

Salle de danse, judo ou arts martiaux :

- Demande ponctuelle : 29,30 € par heure
- Demande récurrente : 24,24 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 41,41 € par heure

Hall de sports :

- Demande ponctuelle : 37,37 € par heure
- Demande récurrente : 29,29 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 46,46 € par heure

Plateau sportif du Paradis :

- Demande ponctuelle : 24,24 € par heure
- Demande récurrente : 26,26 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 29,29 € par heure

ARTICLE 5 : qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de l'accueil de loisirs et du périscolaire seront les suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS					
TRANCHE	QUOTIENT	Tarif journée	TR 10% journée*	Tarif ½ journée	TR 10% ½ journée*
A	< 5000	13,45 €	12,11 €	8,74 €	7,87 €
B	5000 ≤ QF < 8000	14,57 €	13,12 €	9,46 €	8,51 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	15,70 €	14,13 €	10,20 €	9,18 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	16,81 €	15,14 €	10,94 €	9,85 €
E	≥ 18 000	17,94 €	16,14 €	11,67 €	10,50 €
EXT	Par enfant	27,36 €		17,84 €	

*TR = Tarif réduit. Le tarif réduit de 10% s'applique sur le second enfant et les suivants, le premier enfant payant le tarif plein. Il est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont présents en même temps sur l'accueil.

Tarif ½ journée : Les enfants arrivent avant le repas à 11h30 pour une ½ journée en après-midi et repartent après le repas à 14h pour une ½ journée le matin.

ACCUEIL PERISCOLAIRE									
TRANCHE	QUOTIENT	Matinée	TR matinée*	Soir 1	TR Soir 1*	Soir 2	TR Soir 2*	Soir 3	TR Soir 3*
A	< 5000	2,20 €	1,98 €	3,29 €	2,96 €	1,66 €	1,50 €	4,94 €	4,44 €
B	5000 ≤ QF < 8000	2,25 €	2,02 €	3,35 €	3,02 €	1,69 €	1,51 €	5,04 €	4,53 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	2,29 €	2,06 €	3,44 €	3,10 €	1,72 €	1,55 €	5,14 €	4,63 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	2,33 €	2,10 €	3,50 €	3,15 €	1,76 €	1,59 €	5,24 €	4,72 €
E	≥ 18 000	2,38 €	2,14 €	3,57 €	3,21 €	1,79 €	1,61 €	5,36 €	4,83 €

- Tarif soir 1 : de fin de l'école jusqu'à 18h
- Tarif soir 2 : de 18h jusqu'à 19h
- Tarif soir 3 : de la fin de l'école jusqu'à 19h

*TR = Tarif réduit. Le tarif réduit de 10% s'applique sur le second enfant et les suivants, le premier enfant payant le tarif plein. Il est appliqué si plusieurs enfants de la même famille sont présents en même temps sur l'accueil

ARTICLE 6 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 078-217804012-20250728-DEC2025_63-AI

